

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 6 septembre 1991
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale
accordée à l'association Hesperides
pour deux emprunts d'un montant de 725 000 F chacun (110 525,54 €)

Article 1^{er} : En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 1 septembre 2014, les dispositions de la convention du 6 septembre 1991 relatives à la garantie départementale accordée à l'association Hesperides sont abrogées.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'association
Le Président,

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président,